

Comité Syndical du 28 mars 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Date de convocation : 16 mars 2023

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 32

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Nombre de procurations : 2 (Denis HILLAIREAU à Yves COUTIAUX ; Gildas POSSEME à Raymond HOUEIX)

Présents : M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Dominique BONNE, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Hugues BRABANT, M. Jean CAPELLE, M. François HERVIEUX, M. Jacky CHAUVIN, M. Jean-Yves COUTIAUX, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Raymond HOUEIX, Mme Séverine LAUNAY, M. Patrick LE COINTE, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Michèle LE ROUX, M. Eric LUCAS, M. Vincent LUHERNE, Mme Christine MANHES, M. Erwan POCHOLLE (suppléant), M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Fabrice ALLAIN, M. Claude BERNIER, M. Yannick BOULO, M. Patrick BOUVET, M. Ludovic COLLOMB, M. Philippe DANIELO, M. Denis HILLAIREAU, M. Denis LE RALLE, M. Rémy ONIMUS, M. Gildas POSSEME, Mme Odile PROVOST, Mme Gaëlle ROLLIN.

Secrétaire de séance : Séverine LAUNAY

CS 28 03 2023 01 – Ajout d'un point à l'ordre du jour : bordereau n°10 (achat d'un terrain à La Vraie-Croix à proximité de la station d'épuration)

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président au Comité Syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le bordereau suivant :

« Bordereau n° 10 – Assainissement collectif / contrat d'exploitation déléguée de l'assainissement sur La Vraie-Croix 203-2025 / installation de trackers solaires / achat d'un terrain par le SIAEP. »

CS 28 03 2023 02 – Procès-verbal du Comité Syndical du 14 mars 2023

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 14 mars 2023.

**CS 28 03 2023 03 – Installation de nouveaux délégués de MALANSAC
et modification des commissions TRAVAUX et SPANC**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en son article 8 prévoyant la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre ;

VU la délibération du conseil municipal de Malansac du 9 mars 2023 portant désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant ;

VU les délibérations du SIAEP de la Région de Questembert CS 0712202215 et CS 0712202216 portant la composition des commissions TRAVAUX et SPANC ;

Monsieur le Président déclare officiellement installés au Comité Syndical en qualité de délégué titulaire et délégué suppléant, issus des désignations du conseil municipal de MALANSAC :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Gaëlle ROLLIN	Monsieur Arnaud RICHARD
Monsieur François HERVIEUX	Monsieur Julien THIBOULT

M. HERVIEUX remplacera Mme ZEITOUN dans les commissions TRAVAUX et SPANC.

CS 28 03 2023 04 – EAU / BUDGET PRIMITIF 2023

CONSIDERANT le projet de budget communiqué à chaque délégué en amont de la présente séance (avec reprise des résultats) et qui peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation Dépenses : 3 593 389,95 euros

Section d'Exploitation Recettes : 3 593 389,95 euros

Section d'Investissement Dépenses : 4 448 864,95 euros

Section d'Investissement Recettes : 4 448 864,95 euros

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2023 tel que présenté. Le budget est voté par chapitres.

CS 28 03 2023 05 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF / BUDGET PRIMITIF 2023

CONSIDERANT le projet de budget communiqué à chaque délégué en amont de la présente séance (avec reprise des résultats) et qui peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation Dépenses : 2 951 680,00 euros

Section d'Exploitation Recettes : 2 951 680,00 euros

Section d'Investissement Dépenses : 10 136 146,34 euros

Section d'Investissement Recettes : 10 136 146,34 euros

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2023 tel que présenté. Le budget est voté par chapitres.

CS 28 03 2023 06 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / BUDGET PRIMITIF 2023

CONSIDERANT le projet de budget communiqué à chaque délégué en amont de la présente séance (avec reprise des résultats) et qui peut se résumer ainsi :

Section d'Exploitation Dépenses : 279 393,19 euros

Section d'Exploitation Recettes : 279 393,19 euros

Section d'Investissement Dépenses : 44 000,00 euros

Section d'Investissement Recettes : 55 223,73 euros

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif 2023 tel que présenté. Le budget est voté par chapitres.

CS 28 03 2023 07 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / Mise à jour du règlement de service

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la région de Questembert dans sa version adoptée le 20 janvier 2021,

CONSIDERANT l'extension du territoire du SIAEP à de nouvelles communes depuis cette date,

CONSIDERANT les évolutions réglementaires récentes, notamment du Code de la Santé publique,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de procéder à nouveau à une mise à jour de ce règlement,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, adopte le règlement du service SPANC tel que ci-joint.

Vu la délibération du Comité Syndical CS 20 10 2022 06 du 20 octobre 2022 adoptant la tarification de la redevance EAU à compter du 1^{er} janvier 2023 applicable sur les 9 communes du SIAEP « historiques » ;

Vu la délibération du Comité Syndical CS 20 10 2022 07 du 20 octobre 2022 adoptant la tarification de la redevance EAU à compter du 1^{er} janvier 2023 applicable sur les communes de Caden, Malansac, Pluherlin et Saint-Gravé ;

Vu la délibération du Comité Syndical CS 07 12 2022 08 du 7 décembre 2022 adoptant la tarification de la redevance EAU à compter du 1^{er} janvier 2023 applicable sur les communes Berric, Lauzach et La Vraie-Croix ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le nouveau profil d'usagers dits « gros consommateurs » suite à l'adhésion de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2023, et d'ajouter une nouvelle tranche tarifaire sur la part variable,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la tarification suivante concernant la redevance Eau part SIAEP applicable à compter du 1^{er} avril 2023 :

Part proportionnelle (le m3 en euros HT) :

Part variable concernant tous les abonnés de LARRE, LE COURS, MOLAC, QUESTEMBERG, LIMERZEL, NOYAL-MUZILLAC, PEAULE, MARZAN, LE GUERNO	Tarif Part SIAEP applicable du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 (le m3 en € HT)	Tarif EAU part SIAEP applicable au 1 ^{er} avril 2023 (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	1.4000	1.4000
31 – 200 m3	1.5410	1.5410
201 - 500 m3	1.6150	1.6150
501 – 10 000 m3	1.6200	1.6200
Au-delà de 10 000 m3	1.6200	0.7305

Part variable concernant tous les abonnés de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX	Tarif EAU part SIAEP applicable du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 (le m3 en € HT)	Tarif EAU part SIAEP applicable au 1 ^{er} avril 2023 (le m3 en € HT)
0 – 30 m3	1.4700	1.4700
31 – 200 m3	1.4800	1.4800
201 - 500 m3	1.6000	1.6000
500 – 10 000 m3	1.6240	1.6240
Au-delà de 10 000 m3	1.6240	0.7305

Part variable applicable à tous les abonnés de CADEN, MALANSAC, PLUHERLIN et SAINT-GRAVE	Tarif EAU applicable du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 aux abonnés EAU de CADEN, MALANSAC, PLUHERLIN et SAINT-GRAVE (le m3 en € HT) (100% reviennent au SIAEP = PAS DE PART VARIABLE DU DELEGATAIRE)	Tarif EAU applicable au 1 ^{er} avril 2023 aux abonnés EAU de CADEN, MALANSAC, PLUHERLIN et SAINT-GRAVE (le m3 en € HT) (100% reviennent au SIAEP = PAS DE PART VARIABLE DU DELEGATAIRE)
0 – 30 m3	1.5700	1.5700
31 – 200 m3	1.8100	1.8100
201 - 500 m3	1.9410	1.9410
501 – 10 000 m3	1.9420	1.9420
Au-delà de 10 000 m3	1.9420	1.0823

CS 28 03 2023 09 – Convention avec le syndicat Eau du Morbihan d'échanges de données numériques

Considérant l'intérêt qu'ont le syndicat Eau du Morbihan et le SIAEP Questembert, pour mener à bien leurs missions, à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information géographique,

Considérant le projet de convention proposée au SIAEP par le syndicat Eau du Morbihan, Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le syndicat Eau du Morbihan une convention d'échanges de données numériques issues de leurs systèmes d'information géographique, et toutes pièces afférentes.

CS 28 03 2023 10 – Assainissement collectif / Contrat d'exploitation déléguée de l'assainissement sur la Vraie-Croix / Installation de trackers solaires / Achat de terrain par le SIAEP

Considérant le projet de travaux d'installation de trackers solaires par l'exploitant déléguataire SAUR à proximité de la station d'épuration de La Vraie-Croix,

Considérant la nécessité technique d'implanter deux des trois trackers sur la parcelle cadastrée ZM79 au lieudit Le Tostal,

Considérant la nécessité pour le SIAEP de devenir propriétaire de cette parcelle ?

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer un acte d'achat de la parcelle de terrain référencée ZM 0079 au lieudit Le Tostal sur la commune de La Vraie-Croix à Monsieur Stéphane LE CADRE, d'une surface d'environ 10 570 m², au prix de 5 000 € (cinq mille euros), en vue de l'installation par SAUR de deux trackers solaires ; les éventuels frais de bornage seront à charge du SIAEP ;

- Verser au bénéfice de Monsieur Stéphane LE CADRE, exploitant agricole sur cette parcelle, une indemnité d'éviction d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;
 - Suite à l'achat du terrain, mettre le terrain à disposition de Mr Le Cadre, via une location à titre gratuit, afin qu'il puisse continuer à y mettre son bétail à pâturer ; pour ce faire, signer une convention de mise à disposition gratuite sous une forme juridique qui reste à finaliser ;
 - Etablir et / ou signer toutes pièces afférentes à ces démarches.
-

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 28 mars 2023 :

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour : bordereau n° 10.
2. PV du CS du 14 mars 2023.
3. Installation de nouveaux délégués de MALANSAC et modification des commissions TRAVAUX et SPANC
4. Eau / Budget Primitif 2023.
5. Assainissement collectif / Budget Primitif 2023.
6. Assainissement non collectif / Budget Primitif 2023.
7. Assainissement non collectif / mise à jour du règlement de service.
8. Budget EAU / Tarifs 2023 / Nouvelle structure tarifaire à compter du 1 ^{er} avril 2023.
9. Eau / convention avec Eau du Morbihan / échanges de données numériques
10. Assainissement collectif / contrat d'exploitation déléguée de l'assainissement sur La Vraie-Croix / installation de trackers solaires / achat d'un terrain par le SIAEP.

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

Signataires (Président et Secrétaire de Séance)

M. Marcel ARS,

Mme Sylvie BENNEKA,

M. Dominique BONNE,

M. Jean-Yves BOUSSO,

M. Hugues BRABANT,

M. Jean CAPELLE,

M. François HERVIEUX,

M. Jacky CHAUVIN,

M. Jean-Yves COUTIAUX,

M. Hervé GUILLON-VERNE,

M. Loïc HANS,

M. Raymond HOUËIX,

Mme Séverine LAUNAY,

M. Patrick LE COINTE,

M. Jean-Pierre LE METAYER,

Mme Michèle LE ROUX,

M. Eric LUCAS,

M. Vincent LUHERNE,

Mme Christine MANHES,

M. Erwan POCHOLLE (suppléant),

M. Joël TRIBALLIER.